

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 OCTOBRE 2018

Au cours de sa séance du 04 octobre 2018 à 20h00, le Conseil Municipal a :

➤ **débatu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.**

Madame le Maire a rappelé que suite au décret n° 2017-1412 en date du 27 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole est devenue Métropole au 1^{er} janvier 2018. La compétence "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" est désormais exercée par la Métropole.

A ce titre, dans l'attente de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), il appartient à la Métropole de mener à bien les procédures inhérentes à l'évolution des documents d'urbanisme et particulièrement celle ayant trait à la révision général du PLU de SAULNY. La commune y est forcément très attentive.

Aussi, dans la phase d'élaboration des PLU, le Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale soit Metz Métropole et au sein des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération a vocation d'acter et de consigner ce débat au sein du Conseil Municipal.

Le PADD du PLU de SAULNY s'articule autour de 3 grandes orientations :

- Orientation générale n°1 : redéfinir les conditions de développement urbain du village en cohérence avec les objectifs du SCoTAM;
- Orientation générale n°2 : conforter le cadre de vie et renforcer le niveau de services des habitants
- Orientation n°3 : protéger les patrimoines urbain, naturel et agricole de SAULNY afin de pérenniser son identité de commune des côtes de Moselle.

Chacune de ses orientations est déclinée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération.

Aussi, pour permettre au conseil municipal de débattre sur les orientations du PADD, Madame le Maire et Metz Métropole ont demandé à l'AGURAM une présentation exhaustive du PADD en séance.

Après cet exposé, Madame le Maire a déclaré le débat sur les grandes orientations du PADD ouvert.
Le débat est ci-annexé.

Le Maire,

Arlette MATHIAS.

ANNEXE
à la délibération relative au débat sur les orientations générales du PADD contenues dans le PLU de la commune de SAULNY

Les élus présents sont satisfaits de la présentation faite par les services de l'agence d'urbanisme et sur la complétude du Projet d'Aménagement et de Développement Durables(PADD) transmis préalablement au conseil du jour.

Secteurs de projet dédiés à l'habitat :

Le premier point de débat concerne la localisation des zones de développement et leur surface.

Madame le Maire justifie les choix opérés par la commission, d'une part, de conserver les espaces en cours d'urbanisation en frange Est et au sud du village et d'autre part d'orienter le développement futur de la commune à l'ouest de la zone d'activité. Ces choix s'expliquent principalement par la finalisation des opérations en cours, la réduction de la consommation foncière, la propriété communale des terrains visés par les extensions futurs.

Les élus considèrent qu'au regard des objectifs de réduction de la consommation foncière, les choix retenus par la commission et actés dans le PADD sont les meilleurs.

Les élus s'interrogent sur l'urbanisation de manière opérationnelle du secteur qui jouxte la zone d'activité et notamment sur l'intérêt pour la commune d'aménager en régie un lotissement.

Monsieur SCARPELLINI demande si les terrains au sud du village, propriété de la commune suite à une donation conditionnée à la réalisation d'une "résidence sénior", vont être ouverts à l'urbanisation.

Madame le Maire rappelle que des choix ont dû être opérés au regard des obligations de réduction de consommation foncière et que le classement de ces parcelles en zone à urbaniser (AU) à court terme mettait le projet communal en difficulté. Il est rappelé également que le PLU est évolutif et qu'il peut faire l'objet d'adaptation notamment par déclaration de projet et mise en compatibilité si un projet d'intérêt collectif est envisagé.

Secteurs de projet dédiés aux activités économiques :

Madame le Maire rappelle que la commission a fait le choix d'inscrire dans le PADD un secteur dédié aux activités commerciales au niveau de l'entrée Est du village.

M. SCARPELLINI s'inquiète de réserver un secteur aux activités commerciales exclusivement et du risque de ne pas trouver de porteur de projet. Cette inquiétude est partagée par l'ensemble des élus et ce d'autant qu'un projet d'équipement commercial est également acté dans le PLU de Lorry-les-Metz.

Monsieur LASSALAS vient préciser que le secteur n'est pas dédié exclusivement aux activités commerciales puisqu'il peut comporter des logements. Il précise que toute l'entrée Est du village est traitée par le PADD et que le projet envisagé met l'accent sur une mixité des fonctions : habitat, activité et reconversion de site à long terme, équipements publics (ateliers municipaux), polarité commerciale et espace de loisirs.

Réflexion sur les liaisons douces

Certains élus semblent septiques sur la prise en compte par la Métropole d'une liaison douce qui relierait le village à Woippy.

Madame le Maire rappelle qu'elle milite largement en faveur de cette liaison et qu'elle a demandé que ce projet soit clairement acté dans le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de Metz Métropole.

Monsieur LASSALAS complète en précisant qu'un principe de liaison douce à renforcer (vers Lorry) est acté dans le PADD.